

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts intitulé combattre activement la discrimination à l'embauche des migrant-e-s

La minorité de la commission est composée de Mme Stéphanie Apothéloz qui a présidé les travaux, de MM. Jean-Michel Dolivo, Nicolas Rochat et de la soussignée.

Le postulat susmentionné s'est donné pour objectif de poser des jalons théoriques et empiriques définissant les principaux critères d'une politique publique en matière de lutte contre les discriminations à l'embauche en raison de l'origine nationale ou de la couleur de peau. Cette clarification devrait permettre au politique de cerner l'enjeu de la politique d'intégration sur le volet du marché du travail, de mieux l'expliquer à la population indigène et migrante et de finaliser les mesures les plus adéquates pour tenter de limiter, voire de supprimer les discriminations notoires dans ledit marché. Plus concrètement, le texte demande au Conseil d'Etat un examen de :

- la conditionnalité dans l'accès aux marchés publics ;
- les mesures actives de prévention de la discrimination, comme l'examen critique des professions interdites aux étrangers ainsi que de l'exigence de la nationalité pour l'exercice de certains emplois dans l'administration ;
- l'examen critique des procédures de recrutement, en particulier en lien avec les offices régionaux de placement ;
- les déclarations publiques dans les CCT et les règlements d'entreprise ;
- l'amélioration des qualifications des migrants ;
- la reconnaissance des diplômés étrangers ;
- les actions de sensibilisation auprès des entreprises ;
- le soutien aux victimes de discrimination à l'embauche ;
- les campagnes publiques d'information.

Ce postulat appelle trois remarques simples

Du point de vue contextuel, il importe de reconnaître que la notion d'intégration n'est pas exempte de connotation idéologique. Le "modèle suisse d'intégration" connaît aujourd'hui ses limites car tous les indicateurs démontrent un changement de réalité profond et irréversible en la matière. Ainsi, il est apparu en Suisse que la ségrégation spatiale de ressortissants de pays de l'ex-Yougoslavie ou de Turquie était désormais visible dans les grandes villes de Suisse. Il est aussi apparu que la diversité religieuse et linguistique s'était intensifiée. Enfin, il a été observé que l'intégration scolaire et professionnelle est plus lente pour les migrants que par le passé. Par conséquent, la politique d'intégration connaît aujourd'hui de nouveaux défis, ignorés jusqu'alors, tels que la réduction de la ségrégation spatiale, l'encouragement dans les systèmes scolaires et éducatifs et, bien sûr, la remise en

cause de la ségrégation professionnelle par le biais de nouveaux instruments.

Du point de vue social, la thématique de l'intégration professionnelle des migrants sur le marché du travail en Suisse est désormais abordée depuis quelques années de manière systématique par des travaux dans toutes les disciplines scientifiques (source principale de référence : publications des Programmes nationaux de recherche - PNR 39 et 43). L'examen d'une telle question permet de démontrer qu'il existe des différences considérables entre indigènes et migrants qui doivent être traitées car elles constituent un enjeu politique clé. Les résultats de toutes ces recherches mettent en avant le fait que les migrants sont discriminés sur le marché du travail, notamment à l'embauche, dans la détermination du salaire, dans le processus d'obtention de positions hiérarchiques plus élevées, face à la crise, etc., et que les jeunes migrants de la deuxième ou de la troisième génération le sont également. Dans le canton de Vaud, la mise en application de la Commission tripartite, compétente pour lutter contre toute forme de discrimination dans le domaine de l'emploi (loi sur l'emploi - LEmp entrée en vigueur en janvier 2006) n'a escompté aucun résultat tangible. En ce sens, il importe donc de réagir afin de ne pas laisser s'éroder la mixité sociale avec les risques que l'on connaît (cf. cas de la France et de ses banlieues, etc.).

Du point de vue économique, il importe également de relever que, dans le contexte actuel de récession sévère, le fait d'accorder peu ou pas d'importance à la qualification des travailleurs migrants et à leur insertion dans le marché du travail ralentit de manière drastique le progrès technique et la croissance.

Conclusions

Les travaux de la commission ainsi que les arguments et documents présentés à cette occasion ont permis de confirmer que l'administration cantonale ne base son action sur aucune donnée réelle, qu'elle est pour l'heure démunie en termes de ressources (humaines, scientifiques et financières) pour élaborer une telle politique et pour obtenir des résultats. En substance, l'administration a résumé sa politique actuelle aux quatre mesures suivantes : quatre cours de langues (alphabétisation, élémentaire, intermédiaire et avancé), deux cours d'acquisitions de qualifications de base et un cours pour apprendre à rédiger son curriculum vitae. Il a été en outre indiqué sans autre forme d'explication qu'un document préparé par la coordinatrice cantonale, tenu confidentiel à ce stade pour les parlementaires, allait prochainement être présenté au Conseil d'Etat. En l'état, il est donc certain qu'un état des lieux concret en cette matière avec à la clé un véritable monitoring étatique dans le sens des considérants du postulat est nécessaire.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission, composée de Mme Stéphanie Apothéloz, MM. Jean-Michel Dolivo et Nicolas Rochat ainsi que de la soussignée, vous recommandent de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 29 janvier 2009.

La rapportrice :
(Signé) *Cesla Amarelle*